



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 91055

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de code de la commande publique. Contrairement à de nombreux autres domaines du droit, il n'existe pas de code regroupant les nombreux textes relatifs à l'achat public, avec une partie réglementaire et une partie législative, mais aussi les textes issus de la transposition des directives européennes. Le projet de code de la commande publique était annoncé et vient d'être repoussé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions en terme de calendrier de publication.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a indiqué, lors de son discours prononcé le 14 novembre 2005 à l'occasion de l'installation de l'Observatoire économique de l'achat public, que les adaptations des textes relatifs aux marchés publics, rendues inévitables par la transposition des directives communautaires, rendaient indispensable une pause dans les réformes. C'est la raison pour laquelle il a notamment été décidé que le projet de code de la commande publique, qui devait regrouper l'ensemble des dispositions légales et réglementaires dans ce domaine, sera différé. Il ne paraît pas souhaitable ni pour les acheteurs ni pour les entreprises d'apporter un nouveau bouleversement des règles existantes. L'utilité d'un code de la commande publique, dont la rédaction n'est pas remise en cause mais seulement repoussée, a cependant été soulignée. Toutefois, à ce stade, aucun calendrier précis d'adoption de ce code n'a été arrêté.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91055

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3547

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7318